

RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY
Concours de Cadre de santé paramédical, spécialité infirmier cadre de santé

Session 2020

I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

Le concours externe de cadre de santé paramédical, spécialité infirmier cadre de santé a été organisé au titre de l'année 2020 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude en partenariat avec les Centres de gestion de la région Occitanie et les Centres de gestion de la Gironde, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et des Deux-Sèvres.

Ce concours était ouvert pour **31 postes** :
26 postes pour le concours interne sur titres
5 postes pour le concours (2^{ème} concours)

a) Calendrier :

Ce concours s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	11 décembre 2019
Période d'inscription	du 07 janvier au 05 février 2020
Limite dépôt des candidatures	le 13 février 2020
Épreuve d'admission	10, 12, 18 novembre 2020
Jury d'admission	18 novembre 2020
Liste d'aptitude	15 décembre 2020

b) Admission à concourir :

Concours interne sur titres :

Ce concours est ouvert dans l'une des spécialités aux candidats fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires :

- d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,
 - ou de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,
 - ou de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre.
- et titulaires, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, et comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical.

Concours :

Ce concours est ouvert dans l'une des spécialités aux candidats, titulaires d'une part,

- de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

- ou de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,

- ou de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, et titulaires, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou titre équivalent, et justifiant au 1er janvier de l'année du concours de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

c) Jury :

Le jury comprenait 6 membres répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées.

Un des membres de jury, du collège des personnalités qualifiées, a présenté sa démission avant le début des épreuves. Il n'a donc pris part à aucune interrogation orale ni aux délibérations du jury. Tous les candidats ont donc été interrogés par 5 membres du jury.

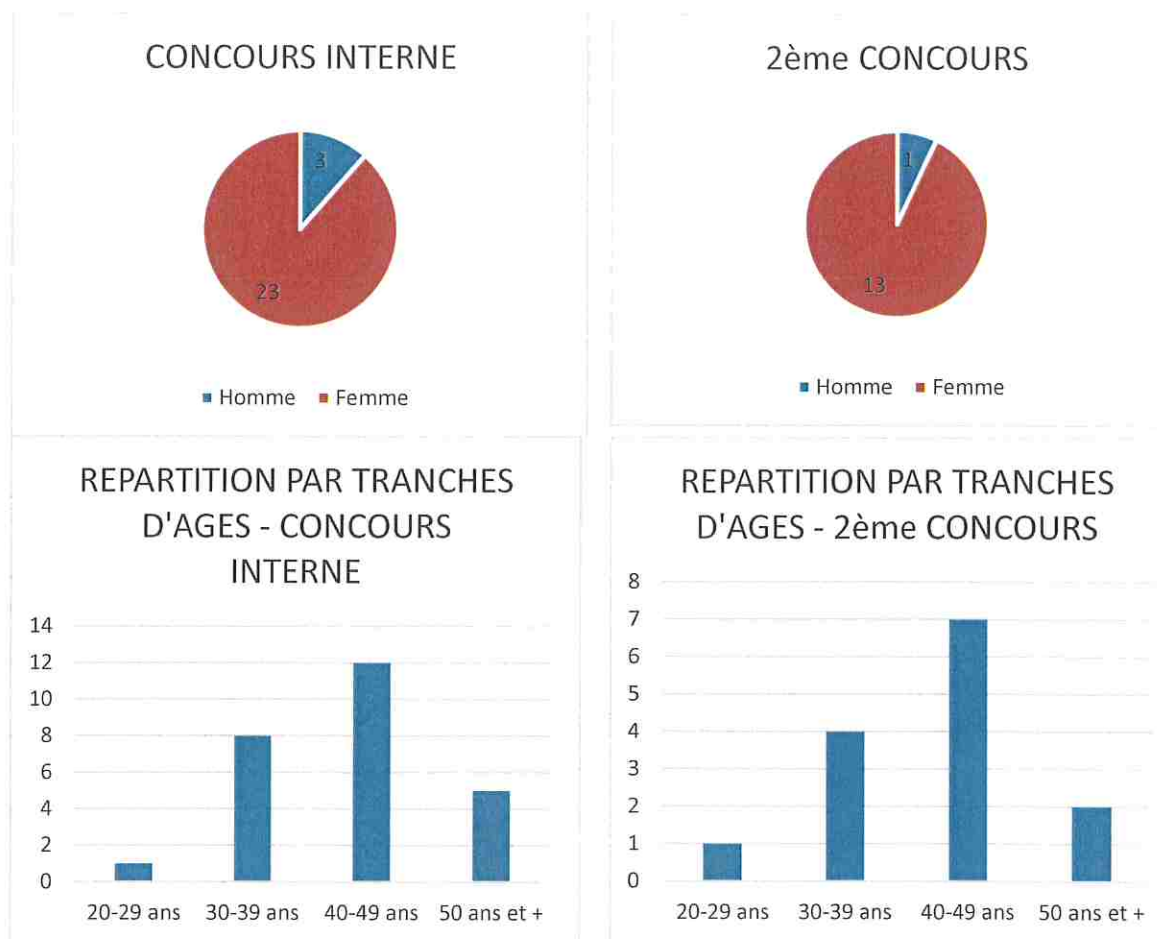
Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de ce concours ainsi que la note de cadrage de l'épreuve d'entretien afin de mener à bien leurs différentes tâches. Ils ont conçu lors de la réunion d'installation du jury du 06 octobre 2020 la grille d'entretien utilisée pour évaluer les candidats.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

II- PRINCIPAUX CHIFFRES

Qualité	Postes Ouverts	Nombre d'admis à concours	Présents à l'épreuve En nombre, en %	Admis (seuil/20)
INTERNE SUR TITRES	26	16	14	8 (10/20)
CONCOURS (2 ^{ème} concours)	5	11	6	5 (10/20)

Éléments statistiques basés sur le nombre de dossiers déposés :



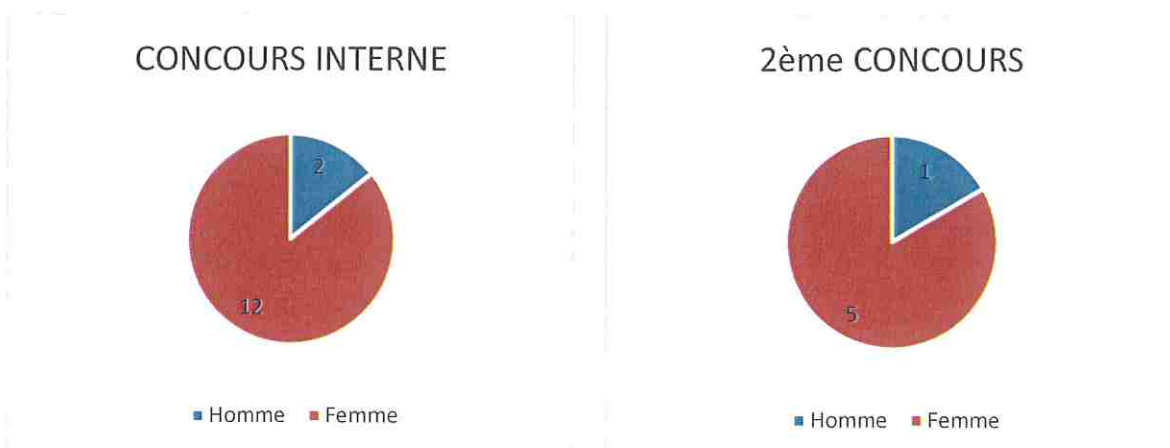
Origine géographique des personnes ayant déposé un dossier d'inscription :

Région Occitanie : 35 % pour le concours interne, 50 % pour le 2^{ème} concours.

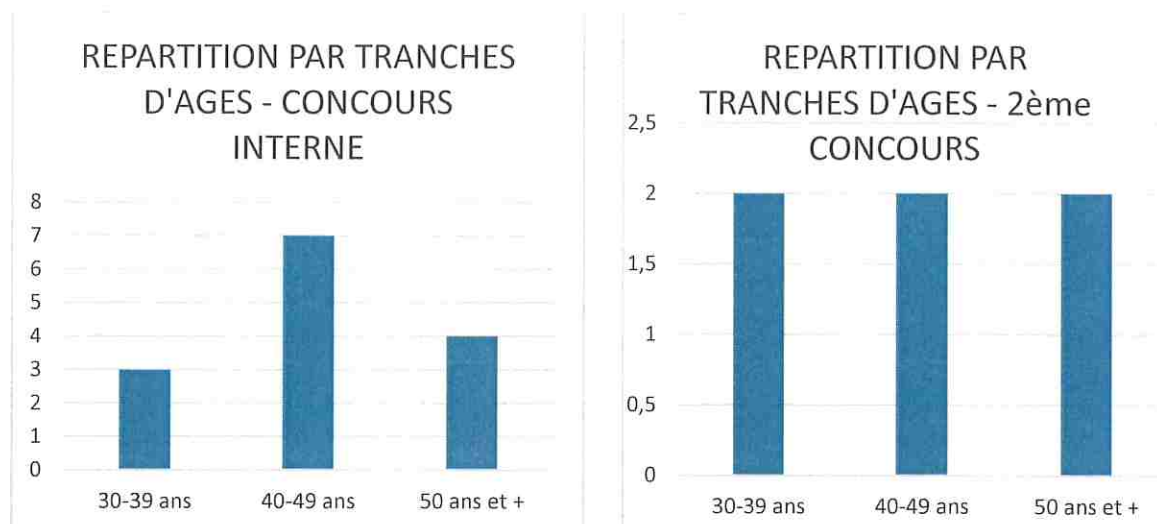
II - EPREUVE D'ADMISSION

27 candidats ont été convoqués à l'épreuve d'entretien (16 au concours interne sur titres et 11 au concours (2^{ème} concours).

Les candidats du concours interne sur titres ont été convoqués les 10 et 12 novembre 2020 ; ceux du concours (2^{ème} concours) les 12 et 18 novembre 2020.



Éléments statistiques relatifs aux candidats présents à l'épreuve :



Répartition géographique des candidats présents à l'épreuve :

Région Occitanie : 42 % des candidats présents pour le concours interne, 33 % des candidat présents pour le 2^{ème} concours.

a) Intitulé de l'épreuve :

Concours interne sur titres :

Entretien, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt, à partir d'un dossier dont le contenu est précisé ci-dessous. Lors de son inscription, chaque candidat constitue et joint le dossier précité. L'épreuve d'entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, vise à apprécier la motivation du candidat, son aptitude à résoudre les problèmes d'encadrement susceptibles d'être rencontrés dans l'exercice des missions du cadre d'emplois, ainsi que sa connaissance de l'environnement professionnel territorial dans lequel il intervient. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier n'est pas noté. (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé).

Contenu du dossier à fournir par le candidat au moment de l'inscription :

1. Un curriculum vitae détaillé.
2. Une copie du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, des titres de formation ou certifications dont il est titulaire.
3. Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Concours (2^{ème} concours) :

Entretien, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt, à partir d'un dossier dont le contenu est précisé ci-dessous. Lors de son inscription, chaque candidat constitue et joint le dossier précité. L'épreuve d'entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, vise à apprécier la motivation et l'aptitude du candidat à exercer la spécialité dans laquelle il concourt, dans le cadre des missions dévolues au cadre d'emplois, sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions et son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un cadre territorial de santé paramédical.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier n'est pas noté (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé).

Contenu du dossier à fournir par le candidat au moment de l'inscription :

1. Un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les emplois occupés, les actions de formation suivies, et accompagné d'attestations d'emploi.
2. Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche de poste occupé.
3. Une copie du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, des titres de formation ou certifications dont il est titulaire.

Récapitulatif des notes :

TYPE	EPREUVE	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
INTERNE SUR TITRES	ENTRETIEN	10.93	5.50	16.50	6	0
CONCOURS (2 ^{ème} concours)	ENTRETIEN	12.42	8.50	17	1	0

Observations des membres du jury :

Avis général sur l'ensemble des entretiens :

Candidats d'un niveau hétéroclite

Connaissances professionnelles :

Candidats d'un niveau correct

Connaissances institutionnelles

Connaissances d'un niveau moyen (candidats au niveau hétéroclite)

Attentes des membres du jury pour la prochaine session

On attend toujours des connaissances sur l'environnement territorial plus complètes.

b) Seuil d'admission

La Présidente du jury rappelle que toute note inférieure à 5/20 entraîne l'élimination du candidat. Le jury fixe le seuil d'admission ainsi qu'il suit :

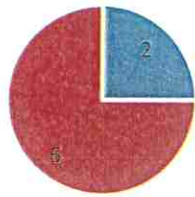
Nombre de points du seuil d'admission Concours interne sur titres	Nombre de points du seuil d'admission Concours (2 ^{ème} concours)
10	10

Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de :

Concours interne sur titres	Concours (2 ^{ème} concours)
8	5

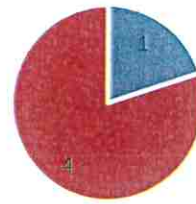
Éléments statistiques relatifs aux candidats admis :

CONCOURS INTERNE



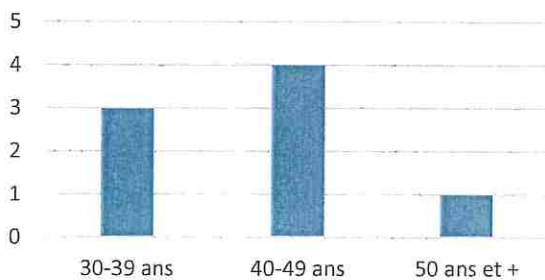
■ Homme ■ Femme

2ème CONCOURS

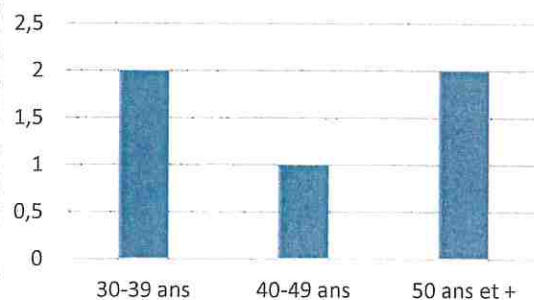


■ Homme ■ Femme

REPARTITION PAR TRANCHES D'AGES CONCOURS INTERNE



REPARTITION PAR TRANCHES D'AGES 2ème CONCOURS



Répartition géographique des candidats admis :

2 candidats du concours interne sur titres (sur les 8 candidats admis) et 2 candidats du 2^{ème} concours (sur les 5 candidats admis), sont issus de l'Occitanie.


IV – CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats de cette session et invite les autres candidats à mieux se préparer à cette unique épreuve. Les candidats doivent présenter des aptitudes professionnelles et se positionner en qualité d'encadrants. Ils doivent également démontrer leur intérêt pour la fonction publique territoriale et ses institutions.

La Présidente du jury remercie vivement les membres du jury pour leur fort investissement et leur disponibilité.

Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au grade et permettra sans nul doute des recrutements à la hauteur des attentes des employeurs publics locaux.

La Présidente du jury,


Madame Nicole MARTIN
Maire de Ricaud